

# CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

**SEANCE DU 16 OCTOBRE 2024**

05/24

*Table des matières*

<b>ETAT DE PRESENCE</b> .....	3
<b>RAPPORTS DE PRESENTATION</b> .....	8
<b>COMPTE RENDU DES DELEGATIONS</b> .....	8
<b><u>OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL</u></b> .....	9
1. BUDGET GENERAL 2024- DECISION MODIFICATIVE N°2.....	9
2. CREANCES IRRECOUVRABLES : ADMISSION DE TITRES DE RECETTES EN NON VALEUR.....	13
3. ASSOCIATION "CERCLE DES NAGEURS DE VALENTIGNEY": VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.....	18
4. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET LES FRANCS DU DOUBS.....	19
5. PLAN DE MOBILITE-AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES .....	24
6. FORET COMMUNALE-EXERCICE 2024/2025 .....	26
7. RELAIS PETITE ENFANCE/CONVENTION INTERCOMMUNALE-SIGNATURE D'UN AVENANT.....	27
8. MEDIATHEQUE JULES CARREZ/SPECTACLE DE NOEL.....	27
9. RESILIATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE(CNAS).....	27
10. OPERATION VALENTIGNEY PREND DES COULEURS/ATTRIBUTION D'AIDES A LA RESTAURATION DE FACADES.....	27
11. OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2025.....	28
<b>LA SEANCE EST LEVEE A 20H25</b> .....	29

## ETAT DE PRESENCE

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 16 octobre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

<b>Délibération n°2024-107</b>	<p><b>Présents :</b> MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Omar RABEI</p> <p><b>Excusés :</b> MMES. MM Bernard COQU. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL. Saniye AKDEMIR</p> <p><b>Absents :</b> M. Valère NEDEY.</p> <p><b>Pouvoirs:</b> Bernard COQ à Philippe GAUTIER Stéphanie BOURQUIN à Claude-Françoise SAUMIER Jean-François HEIL à Jean-Louis RENGGLI Saniye AKDEMIR à Pierre MOSSINA</p>
<b>Délibération n°2024-108</b>	<p><b>Présents :</b> MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Omar RABEI</p> <p><b>Excusés :</b> MMES. MM Bernard COQU. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL. Saniye AKDEMIR</p> <p><b>Absents :</b> M. Valère NEDEY.</p> <p><b>Pouvoirs:</b> Bernard COQ à Philippe GAUTIER Stéphanie BOURQUIN à Claude-Françoise SAUMIER Jean-François HEIL à Jean-Louis RENGGLI Saniye AKDEMIR à Pierre MOSSINA</p>

<p><b>Délibération n°2024-109</b></p> <p>Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</p> <p>Nbre de membres présents : 28</p> <p>Nbre de suffrages exprimés : 32</p>	<p><b>Présents :</b> MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Omar RABEI</p> <p><b>Excusés :</b> MMES. MM Bernard COQU. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL. Saniye AKDEMIR</p> <p><b>Absents :</b> M. Valère NEDEY.</p> <p><b>Pouvoirs:</b> Bernard COQ à Philippe GAUTIER Stéphanie BOURQUIN à Claude-Françoise SAUMIER Jean-François HEIL à Jean-Louis RENGGLI Saniye AKDEMIR à Pierre MOSSINA</p>
<p><b>Délibération n°2024-110</b></p> <p>Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</p> <p>Nbre de membres présents : 27</p> <p>Nbre de suffrages exprimés : 30</p>	<p><b>Présents :</b> MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Omar RABEI</p> <p><i>Mme Claude-Françoise SAUMIER sort pour le vote de ce point (neutralisation de son pouvoir)</i></p> <p><b>Excusés :</b> MMES. MM Bernard COQU. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL. Saniye AKDEMIR</p> <p><b>Absents :</b> M. Valère NEDEY.</p> <p><b>Pouvoirs:</b> Bernard COQ à Philippe GAUTIER Stéphanie BOURQUIN à Claude-Françoise SAUMIER Jean-François HEIL à Jean-Louis RENGGLI Saniye AKDEMIR à Pierre MOSSINA</p>

<p><b>Délibération n°2024-111</b></p> <p>Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</p> <p>Nbre de membres présents : 28</p> <p>Nbre de suffrages exprimés : 32</p>	<p><b>Présents :</b> MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Omar RABEI</p> <p><b>Excusés :</b> MMES. MM Bernard COQU. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL. Saniye AKDEMIR</p> <p><b>Absents :</b> M. Valère NEDEY.</p> <p><b>Pouvoirs:</b> Bernard COQ à Philippe GAUTIER Stéphanie BOURQUIN à Claude-Françoise SAUMIER Jean-François HEIL à Jean-Louis RENGGLI Saniye AKDEMIR à Pierre MOSSINA</p>
<p><b>Délibération n°2024-112</b></p> <p>Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</p> <p>Nbre de membres présents : 28</p> <p>Nbre de suffrages exprimés : 32</p>	<p><b>Présents :</b> MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Omar RABEI</p> <p><b>Excusés :</b> MMES. MM Bernard COQU. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL. Saniye AKDEMIR</p> <p><b>Absents :</b> M. Valère NEDEY.</p> <p><b>Pouvoirs:</b> Bernard COQ à Philippe GAUTIER Stéphanie BOURQUIN à Claude-Françoise SAUMIER Jean-François HEIL à Jean-Louis RENGGLI Saniye AKDEMIR à Pierre MOSSINA</p>
<p><b>Délibération n°2024-113</b></p> <p>Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</p> <p>Nbre de membres présents : 28</p>	<p><b>Présents :</b> MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER</p>

<p>Nbre de suffrages exprimés : 32</p>	<p>Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Omar RABEI</p> <p><b><u>Excusés</u></b> : MMES. MM Bernard COQU. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL. Saniye AKDEMIR</p> <p><b><u>Absents</u></b> : M. Valère NEDEY.</p> <p><b><u>Pouvoirs</u></b>: Bernard COQ à Philippe GAUTIER Stéphanie BOURQUIN à Claude-Françoise SAUMIER Jean-François HEIL à Jean-Louis RENGGLI Saniye AKDEMIR à Pierre MOSSINA</p>
<p><b>Délibération n°2024-114</b></p> <p>Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</p> <p>Nbre de membres présents : 28</p> <p>Nbre de suffrages exprimés : 32</p>	<p><b><u>Présents</u></b> : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Omar RABEI</p> <p><b><u>Excusés</u></b> : MMES. MM Bernard COQU. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL. Saniye AKDEMIR</p> <p><b><u>Absents</u></b> : M. Valère NEDEY.</p> <p><b><u>Pouvoirs</u></b>: Bernard COQ à Philippe GAUTIER Stéphanie BOURQUIN à Claude-Françoise SAUMIER Jean-François HEIL à Jean-Louis RENGGLI Saniye AKDEMIR à Pierre MOSSINA</p>
<p><b>Délibération n°2024-115</b></p> <p>Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</p> <p>Nbre de membres présents : 28</p> <p>Nbre de suffrages exprimés : 32</p>	<p><b><u>Présents</u></b> : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Omar RABEI</p> <p><b><u>Excusés</u></b> : MMES. MM Bernard COQU. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL. Saniye AKDEMIR</p> <p><b><u>Absents</u></b> : M. Valère NEDEY.</p> <p><b><u>Pouvoirs</u></b>: Bernard COQ à Philippe GAUTIER</p>

	<p>Stéphanie BOURQUIN à Claude-Françoise SAUMIER Jean-François HEIL à Jean-Louis RENGGLI Saniye AKDEMIR à Pierre MOSSINA</p>
<p><b>Délibération n°2024-116</b></p> <p>Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</p> <p>Nbre de membres présents : 28</p> <p>Nbre de suffrages exprimés : 32</p>	<p><b>Présents :</b> MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Omar RABEI</p> <p><b>Excusés :</b> MMES. MM Bernard COQU. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL. Saniye AKDEMIR</p> <p><b>Absents :</b> M. Valère NEDEY.</p> <p><b>Pouvoirs:</b> Bernard COQ à Philippe GAUTIER Stéphanie BOURQUIN à Claude-Françoise SAUMIER Jean-François HEIL à Jean-Louis RENGGLI Saniye AKDEMIR à Pierre MOSSINA</p>
<p><b>Délibération n°2024-117</b></p> <p>Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</p> <p>Nbre de membres présents : 28</p> <p>Nbre de suffrages exprimés : 32</p>	<p><b>Présents :</b> MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Omar RABEI</p> <p><b>Excusés :</b> MMES. MM Bernard COQU. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL. Saniye AKDEMIR</p> <p><b>Absents :</b> M. Valère NEDEY.</p> <p><b>Pouvoirs:</b> Bernard COQ à Philippe GAUTIER Stéphanie BOURQUIN à Claude-Françoise SAUMIER Jean-François HEIL à Jean-Louis RENGGLI Saniye AKDEMIR à Pierre MOSSINA</p>

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION :** le 10 octobre 2024

**Secrétariat de séance** : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Martine MICHAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 11 septembre 2024 est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

## **RAPPORT DE PRESENTATION INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR**

1. Budget général 2024 : Décision modificative n°2
2. Créances irrécouvrables : Admission de titres de recettes en non-valeur
3. Association « Cercle des Nageurs de Valentigney » : Versement d'une subvention exceptionnelle
4. Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Valentigney et les Francas du Doubs : Subvention 2024
5. Plan de mobilité : Avis des personnes publiques associées
6. Forêt communale – exercice 2024 / 2025
7. Relais Petite Enfance/ Convention intercommunale-Signature d'un avenant
8. Médiathèque Jules Carrez/Spectacle de Noël
9. Résiliation de la convention d'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
10. Opération Valentigney prend des couleurs : attribution d'aides à la restauration de façade
11. Ouverture dominicale des commerces en 2025

## **COMPTE RENDU DES DELEGATIONS**

### **Décisions du maire n° 2024-27 à 2024-28**

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises en vertu des délégations que le conseil municipal lui a accordées en vertu des délibérations n° 2020-47 du 10 juillet 2020, 2020-48 du 10 juillet 2020, les arrêtés 2020-88 du 15 juillet 2020 et 2020-89 du 17 juillet 2020 de subdélégation au 1<sup>er</sup> adjoint au maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de **PRENDRE ACTE** des décisions municipales :

## **LIGNE DE TRESORERIE DE 400 000 € AUPRES DE LA BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 2024-27**

➤ **Décision du maire n°2024-27 relative à la contractualisation d'une ligne de trésorerie**– Vu la consultation engagée par la Ville auprès des organismes bancaires et considérant que l'offre de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a été jugée la mieux disante, il est décidé de contracter une ouverture de crédit d'un montant de 400 000 € auprès de cet établissement bancaire pour une durée d'un an maximum.

## **CESSION POUR DESTRUCTION D'UN VEHICULE TYPE UTILITAIRE IMMATRICULE 9997 YT 25 2024-28**

➤ **Décision du maire n° 2024-28 relative à la cession d'un véhicule type utilitaire immatriculé 9997 YT 25.** Vu que la Ville est propriétaire d'un véhicule type utilitaire, de marque MITSUBISHI immatriculé 9997 YT 25. Considérant que ce véhicule est devenu obsolète, la commune a décidé de s'en séparer. Considérant l'offre de la société PAT' DEBARRASSE représentée par Monsieur Patrick JEANMOUGIN, (5 rue du Vernois 25700 VALENTIGNEY), il est décidé de lui céder à titre gracieux pour destruction.

## **OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Exposé des rapports, le quorum est atteint, l'Assemblée peut donc délibérer valablement.

## 1-BUDGET GENERAL 2024 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

### BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire rappelle que le Budget Primitif 2024 du budget général de la ville, adopté le 3 avril 2024 a donné lieu à une première décision modificative en date du 19 juin 2024. A cet effet, le budget général de la commune (hors écritures de cession) s'établit comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
INVESTISSEMENT	6 906 264,17 €	6 906 264,17 €
FONCTIONNEMENT	14 712 069,48 €	14 712 069,48 €
<b>TOTAL</b>	<b>21 618 333,65 €</b>	<b>21 618 333,65 €</b>

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612.11 et comme l'autorise l'instruction budgétaire comptable M57, après le vote du Budget Primitif, l'assemblée délibérante peut, tout en respectant l'équilibre du Budget, modifier les prévisions budgétaires inscrites sur des imputations erronées et procéder à des ajustements budgétaires en vue de la régularisation de certaines imputations ou de l'adaptation des crédits aux actions conduites.

Aujourd'hui, de nouveaux réajustements de crédits sont nécessaires afin de prendre en compte :

En Section de fonctionnement :

- Les recettes inhérentes au contrat passé avec la société Citéo dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés (+ 36 K€) ;
- Le réajustement à la baisse des crédits de subventions escomptées dans le cadre de notre politique culturelle (- 30 K€) ;
- Le réajustement à la hausse des remboursements d'assurance et des mandats annulés sur exercices antérieurs ;
- Le réajustement à la baisse des crédits inscrits au titre du programme de réfection de voirie (- 90 K€) dont la consultation s'est avérée très fructueuse ;
- Le réajustement à la hausse des crédits de réparation de candélabres (+ 40 K€) suite à de nombreux sinistres, de réparations de biens mobiliers (extincteurs, alarmes...etc.) pour 19 K€, la mise en place d'un contrat de prestations pour une plantation mécanisée des bulbes (+ 6 K€) ;

- Le réajustement de la subvention annuelle attribuée aux Francas suite à une augmentation des prestations fournies au titre de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire (+ 5 K€) ;
- L'inscription d'une provision pour subventions exceptionnelles (+ 15 K€) ;
- L'inscription en recettes (+ 145 K€) de notre attribution et en dépenses (+ 110 K€) de notre contribution au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et communales 2024. En effet, pour la première année, PMA est bénéficiaire du FPIC et afin de permettre aux communes de bénéficier du reversement de cette dotation, le conseil communautaire a modifié le pacte financier et fiscal de solidarité de telle sorte que le FPIC ne transite plus par l'EPCI ;
- L'équilibre de la section est rétabli par l'inscription d'une provision pour dépenses de fluides (+ 90 K€).

En Section d'investissement :

- La prise en compte d'échange de terrains avec les sociétés Idéha et Néolia ;
- Le réajustement du montant du Fonds de Compensations TVA et des amendes de police en fonction de l'encaissé ;
- L'installation d'alarmes anti-intrusion dans divers bâtiments communaux (16 K€) ;
- La réalisation d'un levé topographique sur l'ex-bâtiment Adapéi récemment acquis par la ville (+ 3 K€) ;
- La réalisation d'un aménagement rue Gigoux afin de limiter les dépôts sauvages (4 K€) ;
- L'acquisition d'un véhicule utilitaire pour le service des espaces verts (30 K€) ;
- Le réajustement des crédits inscrits au titre des amortissements et transferts de charges.

Vous trouverez ci-dessous un descriptif succinct par chapitre et en annexe un détail par nature et fonction de ces modifications.

**A) Section de fonctionnement**

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
<b>73 – Impôts et taxes :</b> Attribution Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales 2024 (FPIC).		145 304,00 €
<b>74 – Dotations et participations :</b> Convention Citéo pour la lutte contre les déchets abandonnés (36K€) ; Réajustement FCTVA, compensation de fiscalité et subventions politique de la ville (4K€) ; Participation élections législatives (2K€) ; Subvention pour la réparation des dégâts résultant des violences urbaines de 2023 (4 K€), réajustement subventions manifestations culturelles (-30 K€).		16 653,00 €
<b>75 - Autres produits de gestion courante :</b> Réajustement remboursement assurances (18 K€), débits & pénalités reçues (3 K€), locations et charges diverses (3 K€).		24 087,00 €

<b>77 - Produits spécifiques :</b> Mandats annulés sur exercices antérieurs.		28 555,00 €
<b>011 - Charges à caractère général :</b> Réajustement à la hausse ou à la baisse des dépenses relatives aux prestations de services, aux travaux d'entretien et de maintenance, aux fluides, au frais d'assurances, aux honoraires et prestations diverses...etc.	12 759,00 €	
<b>014 - Atténuations de produits :</b> Contribution Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales 2024 (FPIC).	110 051,00 €	
<b>65 - Autres charges de gestion courante :</b> Réajustement subvention Francas, versement de dédommagement et provision pour versement de subventions exceptionnelles	21 489,00 €	
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>	<b>144 299,00 €</b>	<b>214 599,00 €</b>
<b>042 – Opérations de transfert entre sections :</b> Suppression transfert de charges dommages ouvrage site de Pézole (Recettes). Réajustement amortissements (Dépenses)	34 300,00 €	-36 000,00 €
<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>34 300,00 €</b>	<b>-36 000,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>178 599,00 €</b>	<b>178 599,00 €</b>

## B) Section d'investissement

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
<b>024 - Produits de cessions :</b> Echanges sans soulte avec la société Idéha (quartier Pézole) et la société Néolia (Site des Tâles).		480,00 €
<b>10 - Dotations :</b> Réajustement FCTVA suivant encaissé.		2 232,00 €
<b>13 – Subventions :</b> Réajustement amendes de police.		4 798,00 €
<b>21 – Immobilisations corporelles :</b> Réajustement programme de travaux en forêt (6 K€), installation d'alarmes anti-intrusion sur divers sites (16 K€), réalisation d'un levé topographique ex-bâtiment Adapéi (3 K€), Réfection menuiseries extérieures foyer Nodier (5 K€), réalisation d'un aménagement rue Gigoux en vue de limiter les dépôts sauvages (4 K€), Acquisition d'un utilitaire pour le service espaces verts (30 K€) et de mobilier (10 K€).	77 810,00 €	
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>	<b>77 810,00 €</b>	<b>7 510,00 €</b>
<b>040 - Opérations de transfert entre sections :</b> Suppression transfert de charges dommages ouvrage site de Pézole (Dépenses). Réajustement amortissements (Recettes)	-36 000,00 €	34 300,00 €

<b>041 - Opérations patrimoniales : Réajustement transfert frais insertion sur opérations d'investissement.</b>	1 359,00 €	1 359,00 €
<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>-34 641,00 €</b>	<b>35 659,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>43 169,00 €</b>	<b>43 169,00 €</b>

#### RECAPITULATIF BUDGET GENERAL

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
<b>BUDGET PRIMITIF 2024</b>		
* section d'investissement	6 810 175,17 €	6 810 175,17 €
* section de fonctionnement	14 543 483,48 €	14 543 483,48 €
<b>Total Budget Primitif 2024</b>	<b>21 353 658,65 €</b>	<b>21 353 658,65 €</b>
<b>DECISION MODIFICATIVE N° 1</b>		
* section d'investissement	96 089,00 €	96 089,00 €
* section de fonctionnement	168 586,00 €	168 586,00 €
<b>Total Décision Modificative n° 1</b>	<b>264 675,00 €</b>	<b>264 675,00 €</b>
<b>DECISION MODIFICATIVE N° 2</b>		
* section d'investissement	43 169,00 €	43 169,00 €
* section de fonctionnement	178 599,00 €	178 599,00 €
<b>Total Décision Modificative n° 2</b>	<b>221 768,00 €</b>	<b>221 768,00 €</b>
<b>TOTAL BUDGET 2024</b>		
* section d'investissement	6 949 433,17 €	6 949 433,17 €
* section de fonctionnement	14 890 668,48 €	14 890 668,48 €
<b>Total Budget 2024</b>	<b>21 840 101,65 €</b>	<b>21 840 101,65 €</b>

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE (24 voix Pour, 8 abstentions, Nadine MERCIER, Pierre MOSSINA Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI, Omar RABEI)** des voix présentes et représentées, - **ADOpte** la Décision Budgétaire Modificative n° 2 du budget général de la ville

## **2- CREANCES IRRECOUVRABLES : ADMISSION DE TITRES DE RECETTES EN NON-VALEUR**

Monsieur le Maire informe que le Service de Gestion Comptable a transmis à la Ville deux listes de produits irrécouvrables référencées sous les numéros 6750870032 et 6997503232 relatifs aux exercices 2020 à 2023 correspondants à des facturations pour frais divers :

- Fourrière automobile ;
- Restauration scolaire ;
- Accueil périscolaire ;
- Multi-accueil ;
- Taxe Locale sur la publicité extérieure ;
- Locations commerciales.

Le montant des créances non recouvrées était inférieur au seuil de poursuites ou les débiteurs de la Ville ont fait l'objet de poursuites qui se sont soldées par des procès-verbaux de carence, des certificats d'impossibilité de recouvrement ou de recherches infructueuses.

Aussi, le Service de Gestion Comptable demande l'admission en non-valeur de ces créances. Cette procédure est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables. En conséquence, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de la collectivité vis-à-vis de ses débiteurs et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où les débiteurs reviennent à meilleure fortune.

Les Etats des titres irrécouvrables du 4 septembre 2024 sont consultables à la Direction Générale des Services. Il se décomposent comme suit :

Année	Titre		Montant du titre		Montant recouvré TTC	Montant mis en non-valeur		Provisions	Motif ANV	Réf. Liste
	N° titre	Montant HT	Montant TTC	Montant HT		Montant TTC				
<b>Frais de remorquage de véhicules (Fourrière Municipale)</b>										
2020	23		45,00 €		0,00 €		45,00 €	33,75 €		6750870032
	89		116,56 €		0,00 €		116,56 €	87,42 €		6750870032
	571		45,00 €		0,00 €		45,00 €	33,75 €		6750870032
	641		116,56 €		0,00 €		116,56 €	87,42 €	Combinaison infructueuse d'actes	6750870032
	17		116,56 €		0,00 €		116,56 €	87,42 €		6750870032
	<b>Sous-total 2020</b>		<b>439,68 €</b>		<b>0,00 €</b>		<b>439,68 €</b>	<b>329,76 €</b>		
2021	387		166,27 €		0,00 €		166,27 €	0,00 €		6750870032
	<b>Sous-total 2021</b>		<b>166,27 €</b>		<b>0,00 €</b>		<b>166,27 €</b>	<b>0,00 €</b>		
2022	1192		121,27 €		121,26 €		0,01 €	0,00 €	Restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	6750870032
	<b>Sous-total 2022</b>		<b>121,27 €</b>		<b>121,26 €</b>		<b>0,01 €</b>	<b>0,00 €</b>		
	<b>TOTAL</b>		<b>727,22 €</b>		<b>121,26 €</b>		<b>605,96 €</b>	<b>329,76 €</b>		
<b>Frais de restauration scolaire</b>										
2021	T347/R14-48		46,69 €		0,00 €			46,69 €		6750870032
	T205/R30-40		67,60 €		0,00 €		67,60 €		Personnes disparues	6750870032
	T151/R28-46		128,44 €		0,00 €		128,44 €			6750870032
	<b>Sous-total 2021</b>		<b>242,73 €</b>		<b>0,00 €</b>		<b>242,73 €</b>	<b>0,00 €</b>		
2023	T256/R203-3		1,94 €		0,00 €		1,94 €			6750870032
	T145/R202-9		7,76 €		0,00 €		7,76 €			6750870032
	T681/R208-13		14,66 €		0,00 €		14,66 €	269,38 €		6750870032
	<b>Sous-total 2023</b>		<b>24,36 €</b>		<b>0,00 €</b>		<b>24,36 €</b>	<b>269,38 €</b>		
	<b>TOTAL</b>		<b>267,09 €</b>		<b>0,00 €</b>		<b>267,09 €</b>	<b>269,38 €</b>	Restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	
<b>Frais d'accueil périscolaire</b>										
2022	T626/R106-22		12,00 €		0,00 €		12,00 €			6750870032
	T771/R210-14		1,50 €		0,00 €		1,50 €			6750870032
	T771/R210-4		3,00 €		0,00 €		3,00 €			6750870032
	T626/R106-20		11,49 €		0,00 €		11,49 €			6997503232
	<b>Sous-total 2022</b>		<b>27,99 €</b>		<b>0,00 €</b>		<b>27,99 €</b>	<b>0,00 €</b>		

Année	Titre		Montant du titre		Montant recouvré TTC	Montant mis en non-valeur		Provisions	Motif ANV	Réf. Liste
	N° titre	Montant HT	Montant TTC	Montant HT		Montant TTC				
2023	T853/R909-2		10,00 €		0,00 €		10,00 €			6750870032
	T75/R201-8		10,00 €		0,00 €		10,00 €			6750870032
	T681/R208-4		6,00 €		0,00 €		6,00 €			6750870032
	T504/R205-14		10,00 €		0,00 €		10,00 €			6750870032
	T955/R112-75		6,96 €		0,00 €		6,96 €			6750870032
	T256/R203-7		10,00 €		0,00 €		10,00 €			6750870032
	T853/R909-35		10,00 €		0,00 €		10,00 €		Restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	6750870032
	T955/R112-167		12,00 €		0,00 €		12,00 €			6750870032
	T322/R204-1		4,00 €		0,00 €		4,00 €			6750870032
	T669/R108-13		12,54 €		0,00 €		12,54 €			6997503232
	T279/R104-83		133,28 €		133,20 €		0,08 €			6997503232
	T279/R104-148		31,92 €		31,88 €		0,04 €			6997503232
	T669/R108-133		3,99 €		0,00 €		3,99 €			6997503232
	T955/R112-148		55,68 €		55,62 €		0,06 €		Acte infructueux	6750870032
	<b>Sous-total 2023</b>		<b>260,69 €</b>		<b>165,08 €</b>		<b>95,67 €</b>	<b>0,00 €</b>		
	<b>TOTAL</b>		<b>288,68 €</b>		<b>165,08 €</b>		<b>123,66 €</b>	<b>0,00 €</b>		
<b>Frais de garde multi-accueil</b>										
2021	T697/R40-24		7,92 €		0,00 €		7,92 €			6750870032
	<b>Sous-total 2021</b>		<b>7,92 €</b>		<b>0,00 €</b>		<b>7,92 €</b>	<b>0,00 €</b>	Restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	6750870032
2022	T1302/R312-29		2,20 €		0,00 €		2,20 €			6750870032
	T585/R306-36		5,40 €		0,00 €		5,40 €			6750870032
	<b>Sous-total 2022</b>		<b>7,60 €</b>		<b>0,00 €</b>		<b>7,60 €</b>	<b>0,00 €</b>		

Année	Titre		Montant du titre		Montant recouvré TTC	Montant mis en non-valeur		Provisions	Motif ANV	Réf. Liste
	N° titre	Montant HT	Montant TTC	Montant HT		Montant TTC				
2023	T762/R307-61		8,01 €		0,00 €		8,01 €			6750870032
	T503/R305-27		5,51 €		0,00 €		5,51 €			6750870032
	T953/R310-25		6,09 €		0,00 €		6,09 €			6750870032
	T503/R305-4		3,90 €		0,00 €		3,90 €			6997503232
	T503/R305-19		5,55 €		5,50 €		0,05 €			6997503232
	T503/R305-20		1,53 €		0,00 €		1,53 €		Restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	6997503232
	T503/R305-21		2,32 €		0,00 €		2,32 €			6997503232
	<b>Sous-total 2023</b>		<b>24,90 €</b>		<b>5,50 €</b>		<b>27,41 €</b>	<b>0,00 €</b>		
	<b>TOTAL</b>		<b>23,21 €</b>		<b>0,00 €</b>		<b>42,93 €</b>	<b>0,00 €</b>		
<b>TLPE</b>										
2023	T942		991,98 €		991,78 €		0,20 €			6750870032
	<b>TOTAL</b>		<b>991,98 €</b>		<b>991,78 €</b>		<b>0,20 €</b>	<b>0,00 €</b>		
<b>Locations commerciales</b>										
2021	90033	665,14	798,17 €	201,83 €		496,95 €	596,34 €	372,71 €		6750870032
	90037	665,14	798,17 €	0,00 €		665,14 €	798,17 €	498,86 €		6750870032
	90046	665,14	798,17 €	780,84 €		14,44 €	17,33 €	10,83 €		6750870032
	90067	665,14	798,17 €	0,00 €		665,14 €	798,17 €	498,86 €		6750870032
	<b>Sous-total 2021</b>	<b>2 660,56 €</b>	<b>3 192,68 €</b>	<b>982,67 €</b>		<b>1 841,67 €</b>	<b>2 210,01 €</b>	<b>1 381,26 €</b>		
2022	90001	665,14	798,17 €	200,00 €		498,48 €	598,17 €	373,86 €	Pv carence	6750870032
	90008	665,14	798,17 €	0,00 €		665,14 €	798,17 €	498,86 €		6750870032
	90005	665,14	798,17 €	0,00 €		665,14 €	798,17 €	498,86 €		6750870032
	90014	665,14	798,17 €	0,00 €		665,14 €	798,17 €	498,86 €		6750870032
	90022	681,23	817,47 €	0,00 €		681,23 €	817,47 €	510,91 €		6750870032
	90026	681,23	817,47 €	0,00 €		681,23 €	817,47 €	510,91 €		6750870032
	<b>Sous-total 2022</b>	<b>4 023,02 €</b>	<b>4 827,62 €</b>	<b>200,00 €</b>		<b>3 856,36 €</b>	<b>4 627,62 €</b>	<b>2 892,26 €</b>		
	<b>TOTAL</b>	<b>2 660,56 €</b>	<b>8 020,30 €</b>	<b>1 182,67 €</b>		<b>5 698,03 €</b>	<b>6 837,63 €</b>	<b>4 273,52 €</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>										
<b>Montants HT et TTC mis en non-valeur</b>						<b>5 698,03 €</b>	<b>1 039,84 €</b>			
<b>Montant Total mis en non-valeur</b>						<b>6 737,87 €</b>				

La location des locaux commerciaux étant soumis au régime de TVA, seuls les montants HT sont retracés dans la comptabilité. Aussi, il convient de mettre en non-valeur le montant HT des sommes dues, à savoir 5 698,03 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'admettre en non-valeur les créances mentionnées ci-dessus pour un montant global de **6 737,87 €** (5 698,03 € HT + 1 039,84 €).
  
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder à une reprise des provisions constituées pour un montant global de **4 872,66 €** par l'émission de mandats d'ordre budgétaire au compte 4912 et de titres d'ordre budgétaire au compte 7817.
  
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les mandats réels au compte 6541 « créances admises en non valeur » pour un montant global de **6 737,87 €** réparti comme suit :
  - Créances non assujetties à la TVA : 1 039,84 €
  
  - Locations commerciales assujetties à la TVA : 5 698,03 € HT (*la TVA non retracée dans le budget de la ville s'élève à 1 139,60 €*).

Les crédits nécessaires à ces opérations sont inscrits au Budget 2024.

Monsieur le Maire informe que la Convention Communale de Coordination de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'État, conclue pour une durée de trois ans, est arrivée à échéance le 6 décembre 2023. Il est donc nécessaire de procéder à la signature d'une nouvelle convention pour une nouvelle période de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

Cette convention a pour objet de définir la nature et les lieux d'intervention des agents de police municipale. Elle précise également les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Dans le cadre de cette convention tripartite, une évaluation annuelle est effectuée lors d'une réunion restreinte du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à laquelle Monsieur le Procureur de la République peut participer.

De plus, un rapport annuel sur les conditions de mise en œuvre de la convention est établi avant la fin du premier trimestre de l'année suivante. Ce rapport est ensuite communiqué à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Maire, et une copie est transmise à Monsieur le Procureur de la République.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

**-AUTORISE** l'admission en non-valeur les créances mentionnées ci-dessus pour un montant global de **6 737,87 €** (5 698,03 € HT + 1 039,84 €).

**-VALIDE** la reprise des provisions constituées pour un montant global de **4 872,66 €** par l'émission de mandats d'ordre budgétaire au compte 4912 et de titres d'ordre budgétaire au compte 7817.

-**AUTORISE** l'émission des mandats réels au compte 6541 « créances admises en non valeur » pour un montant global de **6 737,87 €** réparti comme suit :

- Créances non assujetties à la TVA : 1 039, 84 €
- Locations commerciales assujetties à la TVA : 5 698,03 € HT *(la TVA non retracée dans le budget de la ville s'élève à 1 139,60 €).*

- **DIT** que les crédits nécessaires à ces opérations sont inscrits au Budget 2024.

### **3- ASSOCIATION « CERCLE DES NAGEURS DE VALENTIGNEY » : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire informe que la Ville a été destinataire d'une demande de subvention « exceptionnelle » présentée par l'association du Cercle des Nageurs de Valentigney dont la vocation est l'apprentissage de la natation et la découverte de la compétition pour les enfants de 5 à 16 ans.

Forte de ses 200 adhérents, l'association rencontre actuellement des difficultés financières engendrées par l'augmentation des tarifs pratiqués par la société Aqua Valent qui répercute, sur la location des lignes d'eau pour enfants, la forte augmentation de l'inflation nationale et des coûts de fonctionnement de la structure (EDF, GRDF, Produits chimiques...).

La répercussion de cette hausse tarifaire a été évaluée pour la saison 2024/2025 à 1 500 € par mois sur 10 mois, soit 15 000 € pour l'année.

L'attribution de la subvention sollicitée permettra à l'association de maintenir ses activités sans augmenter les tarifs assurant ainsi l'accessibilité des cours de natations à ses jeunes adhérents.

Madame Saumier souhaiterait se faire confirmer que les écoles ont bien été impactées par cette hausse tarifaire. Ce qui lui est confirmé par Monsieur le maire : + 27%

Madame Saumier souligne qu'il s'agit là d'une vraie question : petit à petit la Ville de Valentigney et d'autres collectivités vont être amenées à régler le déficit de cet équipement. Elle précise qu'il y a de quoi s'inquiéter sur cette question du financement.

Monsieur le Maire indique, pour sa part, qu'il partage complètement l'analyse de Madame Saumier. Il précise par ailleurs que Monsieur le Président de PMA a été à plusieurs reprises interpellé sur le sujet sans que cela aboutisse. La Ville prend ses responsabilités en la matière mais demandera très prochainement à ce que cette question soit à nouveau examinée par PMA.

Madame Saumier confirme effectivement que ce point doit faire l'objet d'une réelle discussion et être inscrit à l'ordre du jour de la commission sport.

Sur la question de la fréquentation de l'équipement, et pour répondre à la question posée en commission des finances, Monsieur le Maire précise qu'après renseignement pris auprès du responsable de l'équipement, les fréquentations sont pour l'instant stables.

Madame Mercier précise qu'il n'est pas concevable d'imaginer le déplacement des scolaires à la Citédo alors que nous disposons d'un équipement dans la Ville. Ce serait regrettable qu'il disparaisse dans la mesure où cela reste un équipement attractif pour la Ville.

Monsieur le Maire précise que ce soutien à la piscine il l'a déjà prouvé en 2015. A l'époque, il était prévu une fermeture de l'équipement ; des démarches ont été entreprises pour sauver cet équipement avec l'aide de l'initiative privée et le pari a été réussi. Aujourd'hui, il confirme que sa position reste la même, et que la municipalité fera tout ce qu'il faut pour maintenir cet équipement à Valentigney.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à allouer à l'association du cercle des nageurs de Valentigney une subvention de 15 000 €, essentielle pour l'association.

#### **4- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET LES FRANCAS DU DOUBS/AVENANT N°2**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 juin 2024, le Conseil Municipal a arrêté le montant de la subvention annuelle allouée à l'association « Les Francas du Doubs » à 406 852.00 € au titre de l'exercice en cours. La subvention est versée mensuellement par dixième, de janvier à octobre.

L'animation de la restauration scolaire compte parmi les actions portées par les Francas avec le soutien de la Ville. La démarche consiste en une prise en charge des enfants pendant la pause méridienne en proposant des activités de détente avant et après le temps du repas.

Les demandes d'inscription à la restauration scolaire pour le site de Pézole ont augmenté significativement en cette rentrée 2024/25 avec près d'une vingtaine d'enfants supplémentaires.

Le renforcement de l'équipe des Francas par la mobilisation de deux animateurs complémentaires s'avère nécessaire pour respecter un taux d'encadrement en mesure de garantir un accueil qualitatif et sécurisé des jeunes usagers.

Le surcoût pour la période du 2 septembre au 20 décembre 2024 est estimé à 4 700.00 € et porte le montant de la subvention annuelle allouée aux Francas du Doubs à 411 552.00 €.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et les Francas du Doubs arrêtant le montant définitif de la subvention communal pour l'année 2024 et à procéder à l'ajustement des versements mensuels.

#### **5- PLAN DE MOBILITE – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

Monsieur le Maire informe qu'en mars 2022, Pays de Montbéliard Agglomération a lancé la procédure de révision de son Plan de Mobilité (PDM). Tous les acteurs locaux de la mobilité ont travaillé ensemble pour aboutir à un projet partagé qui devra répondre aux enjeux du territoire.

Ce projet a été arrêté en séance du Conseil Communautaire de PMA du 26 juin 2024. Conformément aux dispositions de l'article L.1214-15 du Code des Transports, il doit être soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées, soit :

- Les Conseils Municipaux des 73 communes membres de PMA
- Le Conseil Départemental du Doubs
- Le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté
- Les autorités administratives compétentes de l'Etat
- Les autorités organisatrices de mobilité (AOM) limitrophes

## **PRINCIPES GENERAUX**

Le Plan de Mobilité est un document de planification de la mobilité et un outil de programmation : il est réalisé par PMA, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), tel que défini par la Loi LAURE de 1996 (Loi n°96-1 236 du 30 décembre 1996, sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie).

Selon l'article L. 1 214-1 du Code des Transports, le Plan de Mobilité détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement sur le territoire d'une AOM. Il est obligatoire pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants au sens de l'INSEE.

Il vise à contribuer à la lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore, à la préservation de la biodiversité ainsi qu'à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique.

Le PDM doit répondre aux 11 objectifs généraux définis par la loi :

1. L'équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilités d'accès, et la protection de l'environnement et de la santé
2. Le renforcement de la cohésion sociale et territoriale
3. L'amélioration de la sécurité de tous les déplacements
4. La diminution du trafic automobile et le développement des usages partagés des véhicules terrestres à moteur
5. Le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement les moins consommateurs d'énergie et les moins polluants
6. L'amélioration de l'usage du réseau principal de voirie dans l'agglomération par une répartition de son affectation entre les différents modes de transport
7. L'organisation du stationnement sur la voirie et dans les parcs publics de stationnement
8. L'organisation des conditions d'approvisionnement de l'agglomération nécessaires aux activités commerciales et artisanales, ainsi que des particuliers
9. L'amélioration des mobilités quotidiennes des personnels des entreprises et des collectivités publiques
- 9bis L'amélioration des mobilités quotidiennes des élèves et des personnels des établissements scolaires
- 9ter L'amélioration des conditions de franchissement des passages à niveau, notamment pour les cyclistes, piétons et véhicules de transport scolaire
10. L'organisation d'une tarification et d'une billettique intégrées pour l'ensemble des déplacements

11. La réalisation, la configuration et la localisation d'infrastructures de charge destinées à favoriser l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ainsi que la localisation du réseau d'avitaillement à carburant alternatif

Le Plan de Mobilité comporte deux annexes obligatoires : une annexe particulière traitant de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et une annexe portant sur l'évaluation environnementale du projet estimant les effets prévisibles des mesures du Plan de Mobilité sur l'environnement.

Ce Plan de Mobilité constitue le 3<sup>ème</sup> Plan de Mobilité du Pays de Montbéliard. Le premier Plan de Déplacements Urbains (PDU) a été réalisé en 2000 et le second en 2009. Le territoire de l'intercommunalité s'est agrandi entre les différents documents.

Le PDM devra être compatible avec les autres documents de planification : le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), le Programme Local de l'Habitat (PLH) et les PLU ou cartes communales de chaque commune de PMA. Une fois le PDM approuvé, les documents d'urbanisme devront être mis en compatibilité dans un délai de 3 ans.

## **ELABORATION DU PLAN DE MOBILITE DE PMA**

L'élaboration du PDM a été menée en associant les partenaires institutionnels et associatifs de PMA ainsi que les acteurs de la mobilité. PMA a choisi d'associer également l'ensemble des communes, le groupe mobilité du Comité de Développement de PMA, le Comité des Partenaires (au sens de la LOM), regroupant la CCI et les associations d'usagers du vélo, de mobilité inclusive notamment).

4 étapes ont précédé la réalisation du projet de Plan de Mobilité :

- L'élaboration du diagnostic de mobilité (démarrage de la mission le 15/12/2021)
- La construction de la stratégie (COPIL de validation du 7 novembre 2022)
- La définition du plan d'actions (COPIL de validation du 3 avril 2024)
- L'écriture et la validation du PDM (arrêté en conseil de communauté du 26/06/2024)

11 grands enjeux ont été identifiés pour ce PDM dont l'objectif principal est de chercher à réduire les besoins en déplacements tout en favorisant les modes de déplacement alternatifs à la voiture, soit :

- 1 – Mieux informer et communiquer sur les offres de mobilité
- 2 – Sensibiliser et inciter au changement de comportement
- 3 – Conforter la structuration territoriale pour limiter les besoins de déplacements
- 4 – Accompagner financièrement les citoyens pour leur donner accès à la mobilité
- 5 – Poursuivre le développement de l'infrastructure cyclable afin de mieux irriguer les communes
- 6 – Renforcer le rôle de la marche dans les déplacements courts à l'échelle des communes
- 7 – Poursuivre le développement et adapter l'offre de transport en commun pour mieux répondre aux besoins dans le temps et l'espace (amplitude, desserte, cadencement...)
- 8 – Mieux coordonner les offres de mobilité pour favoriser l'intermodalité et mieux répondre aux besoins
- 9 – Développer une stratégie globale de développement du covoiturage (maillage d'aires, mise en relation...)
- 10 – Mieux connaître les besoins des usagers pour agir efficacement

## 11 – Favoriser l'utilisation d'une énergie décarbonnée pour la mobilité

La déclinaison des 11 enjeux en pistes d'actions a abouti à la construction de scénarios de plans d'actions avec des niveaux d'ambition différenciés. Un plan global de 26 actions, décliné autour de 5 axes d'intervention, a été retenu dans le PDM.

### **AXE 1 : Renforcer l'offre de transports collectifs et l'intermodalité – 7 actions**

- Etendre et développer le réseau de lignes secondaires
- Adapter l'offre de transport à la demande
- Améliorer la desserte en transport collectif de la zone d'activités de Technoland
- Améliorer la desserte de l'espace médian depuis PMA
- Réengager un travail avec le Canton du Jura pour étendre certaines lignes suisses s'arrêtant à la frontière de PMA et rejoignant Porrentruy
- Favoriser l'utilisation du train comme mode de transport pertinent pour les déplacements à l'échelle de PMA et du pôle métropolitain
- Développer des nouveaux nœuds d'intermodalité : Valentigney serait concernée par cette action avec la création de 4 boxes individuels de stationnement pour les vélos, au niveau de l'arrêt du THNS « Les Longines ».

### **AXE 2 : Développer l'usage des modes actifs – 3 actions**

- Poursuivre le maillage de liaisons inscrites au Schéma Directeur Cyclable : dans le cadre de la révision du Schéma Directeur Cyclable en 2025 un futur maillage complémentaire « Seloncourt-Valentigney » est envisagé via le Bannot.
- Poursuivre le développement de la pacification et faciliter le recours à la marche dans les communes
- Etendre/diversifier la flotte de vélos en location (Vélity)

### **AXE 3 : Rendre l'usage de la voiture plus vertueux – 7 actions**

- Accompagner les communes dans leurs réflexions sur la place de la voiture
- Déployer un réseau d'aires de covoiturage
- Expérimenter des lignes de covoiturage
- Déployer un système de véhicules en autopartage
- Poursuivre le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques
- Construire un centre routier sur PMA afin de limiter le stationnement anarchique des poids-lourds
- Tendre vers une logistique urbaine durable en développant un système de livraison propre sur le dernier kilomètre

#### **AXE 4 : Informer, communiquer et suivre le Plan de Mobilité – 6 actions**

- Créer un support unique d'information mobilité
- Former des ambassadeurs locaux pour valoriser l'offre de mobilité
- Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation grand public
- Poursuivre et développer les actions de mobilité inclusive
- Poursuivre le conseil en mobilité auprès des entreprises
- Structurer un observatoire du Plan de Mobilité pour suivre et anticiper les évolutions en matière de mobilité

#### **AXE 5 : Aller vers une mobilité intégrant les enjeux territoriaux et écologiques – 3 actions**

- Poursuivre l'articulation des politiques de mobilité à l'échelle du bassin de mobilité du Nord Franche-Comté par l'intermédiaire du Syndicat Mixte
- Faire du réseau EvolitY un garant de l'amélioration de la qualité de l'air sur PMA et de réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Accompagner les acteurs économiques dans une transition vers une logistique plus durable

Les personnes publiques consultées ont un délai réglementaire de 3 mois pour transmettre leur avis. Au-delà, il est considéré comme favorable s'il n'est pas fourni.

Avant approbation, le projet de PDM sera soumis à enquête publique qui se déroulera entre le 6 novembre et le 5 décembre 2024. La commune de Valentigney accueillera d'ailleurs la Commissaire Enquêteur pour une de ses permanences le vendredi 8 novembre de 9h00 à 12h00.

Pour information, les liens de téléchargement du projet arrêté en Conseil Communautaire sont les suivants :

- Synthèse du projet :

<https://cloud.agglo-montbeliard.fr/index.php/s/NN83T2ETwdSXE9W>

- Diagnostic :

<https://cloud.agglo-montbeliard.fr/index.php/s/GEkY6XTNzZMgxfM>

- Plan d'actions :

Concernant l'enquête publique Madame Saumier demande à ce que l'annonce soit plus visible sur le site de la Ville.

En réponse, Monsieur le Maire indique que l'annonce figure au même titre que les autres informations réglementaires qui doivent être annoncées.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un avis favorable à ce projet de Plan de Mobilité de Pays de Montbéliard Agglomération.

## 6- FORET COMMUNALE – EXERCICE 2024 / 2025

Monsieur le Maire rappelle que la forêt communale de Valentigney, d'une surface de 203 hectares et 82 ares, est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 17 mars 2011.

Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

Il convient ensuite que ces propositions soient adoptées par le Conseil Municipal.

### Etat d'Assiette des coupes martelées et à vendre pour 2025

L'Office National des Forêts propose les opérations de martelage suivantes qui seront prévues au budget de fonctionnement, et qui concernent les parcelles 09, 10, 11, 31, 32 et 40 (cf. plan joint) :

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter	Mode de commercialisation
09	4,90 ha	Coupe Sanitaire	75 m <sup>3</sup>	Futaie Affouagère
10	2,98 ha	Régénération	230 m <sup>3</sup>	Futaie Affouagère
11	1,42 ha	Irrégulière	42 m <sup>3</sup>	Futaie Affouagère
31	2,33 ha	Irrégulière	60 m <sup>3</sup>	Futaie Affouagère
32	4,00 ha	Irrégulière	110 m <sup>3</sup>	Futaie Affouagère
40	2,40 ha	Eclaircie	90 m <sup>3</sup>	Futaie Affouagère

La vente des bois des parcelles se fera sous le contrôle de l'Office National des Forêts.

Le mode retenu de commercialisation est la futaie affouagère.

Les parcelles seront exploitées par des marchands de bois. Ces derniers réaliseront les travaux d'abattage et de débardage. Les grumes acquises par les marchands de bois ont un diamètre à 1,30 m supérieur à 35 cm, le reste étant destiné à l'affouage. Les grumes seront découpées à 35 cm fin bout, et en cas d'arbres fourchus, une seule fourche sera vendue.

Les affouagistes se partageront les houppiers, les petites futaies marquées en abandon et les tiges griffées, désignés et marqués dans ces six parcelles, afin de fabriquer du bois de chauffage destiné à leurs besoins.

Délais d'exécution :

Parcelles	09, 10, 11, 31, 32 et 40	09, 10, 11, 31, 32 et 40
Produits concernés	Bois d'œuvre	Bois de chauffage
Début de la coupe	Octobre 2025	Janvier 2026
Fin d'abattage et façonnage	Décembre 2025	Avril 2026
Fin de vidange	Juin 2026	Juin 2026

## Programme de travaux et d'exploitation à réaliser en 2024 / 2025

La mise en œuvre du programme de travaux validé par le Conseil Municipal du 18 octobre 2023 ayant pris du retard, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre ce dernier sur l'exercice 2024 / 2025 sans aucune adjonction.

### Destination des coupes 2024 / 2025

Cette année, les coupes concernent les parcelles 16, 17, 18 et 19 (cf. plan joint).

Ces parcelles seront exploitées en futaie affouagère par des marchands de bois, selon les mêmes modalités que citées précédemment.

Par ailleurs, la parcelle 12, dont les tiges d'un diamètre inférieur à 35cm ont été griffées par l'ONF les années passées, sera proposée à l'affouage. Elle est constituée de 12 lots de 5 stères représentant un volume total de 60 stères.

### Partage de bois à destination des affouagistes

La partie haute des arbres, non exploitée par les marchands de bois, à partir d'un diamètre inférieur à 35 cm, communément appelée houppier, sera attribuée aux habitants de Valentigney intéressés par la fabrication de bois de chauffage.

Les tiges griffées et les chablis sur ces mêmes parcelles seront également attribués aux habitants de Valentigney pour le bois de chauffage. Au préalable, la Commune s'engage à faire exploiter par des professionnels toutes les tiges griffées apparemment dangereuses et/ou de diamètre supérieur à 35 cm, et ce, avant mise à disposition de l'affouage aux habitants.

De même, afin de sécuriser les forêts communales toutes parcelles confondues, notamment aux abords des chemins forestiers, une coupe sanitaire sera réalisée comprenant l'abattage de bois malades ou en mauvais état. Le volume ainsi récupéré sera dédié à l'affouage.

### Délais d'exécution

Les délais d'exécution s'établissent de la manière suivante :

<b>PARCELLES</b>	<b>16, 17, 18 et 19</b>	<b>12, 16, 17, 18 et 19</b>
Produits concernés	Bois d'œuvre	Bois de chauffage
Début de la coupe	Octobre 2024	Janvier 2025
Fin d'abattage et façonnage	Décembre 2024	Avril 2025
Fin de vidange	Juin 2025	Juin 2025

### Fixation du prix du bois d'affouage

Par délibération du 25 janvier 2007, le Conseil Municipal a fixé le prix du stère de bois d'affouage à 9 €.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,  
-**AUTORISE** l'Office Nationale des Forêts à effectuer la préparation des coupes, donc le martelage des arbres, prévu au premier semestre de l'année 2025,  
-**VALIDE** sur l'exercice 2024 / 2025 la poursuite du programme de travaux en forêt décidé par le Conseil Municipal du 18 octobre 2023,  
-**DECIDE** de maintenir le prix du bois d'affouage à 9 € le stère.

#### **7- RELAIS PETITE ENFANCE/ CONVENTION INTERCOMMUNALE-SIGNATURE D'UN AVENANT**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de ses missions, le Relais Petite Enfance « Les Loustics » intervient en priorité sur la Ville de Valentigney mais également sur les communes d'Audincourt et de Mandeuve.

Aussi, une convention est réalisée annuellement avec ces communes afin de définir les prestations et contributions de chaque collectivité.

Tenant compte de la nécessité de réactualiser la participation de chacun des partenaires, il est proposé d'arrêter le niveau de participation de 2024 au niveau de 2023 par la signature d'un avenant

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention 2023 tel que proposé.

#### **8- MEDIATHEQUE JULES CARREZ/ SPECTACLE DE NOEL**

Monsieur le Maire informe que La Ville de Valentigney, en collaboration avec la « Compagnie des Contes Perdus », organisera le mercredi 4 décembre prochain à 14h30 un spectacle de marionnettes intitulé « **J'aime pas Noël !** » à la Médiathèque. Ce spectacle s'adresse à un public familial dans le cadre des animations culturelles de la Médiathèque.

Chaque année, la Médiathèque propose diverses activités pour tous les publics, y compris des spectacles, expositions, et animations. À l'approche des fêtes, le spectacle de marionnettes est un moyen apprécié de stimuler l'imaginaire des enfants et de leurs parents. Ce conte, accessible à tous, diffuse une ambiance joyeuse et prépare le public à la période festive.

Cette représentation est proposée à la Ville au tarif de 570 euros.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la « Compagnie des Contes Perdus » et à verser la somme convenue pour la représentation.

## **9- RESILIATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2015-133 du 16 décembre 2015, le conseil municipal a autorisé la Ville de Valentigney à adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS) au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cette adhésion permettait aux agents de la Ville de bénéficier de diverses prestations sociales et culturelles.

Après une évaluation détaillée des services fournis par le CNAS et des coûts associés, il a été constaté que les besoins spécifiques de notre collectivité et de ses agents ne sont plus pleinement satisfaits par cette adhésion.

Aussi, dans l'optique de proposer aux agents des prestations en adéquation avec leurs besoins, un groupe de travail a été composé sur la base du volontariat, représentant toutes les catégories et tranches d'âges de la Collectivité.

Ce groupe, piloté par la Direction Générale et le Service des Ressources Humaines, étudiera notamment les alternatives locales les plus adaptées à notre contexte.

Une réaffectation des crédits jusqu'alors utilisés pour l'adhésion annuelle au CNAS permettra de proposer des solutions pertinentes, pensées par et pour les agents.

L'élaboration de l'offre 2025 est actuellement en cours de construction par le groupe de travail.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à résilier le contrat d'adhésion au CNAS à compter du 31 décembre 2024 et de réaliser toutes les démarches nécessaires en ce sens.

## **10- OPERATION VALENTIGNEY PREND DES COULEURS : ATTRIBUTION D'AIDES A LA RESTAURATION DE FACADES**

Monsieur le Maire informe que par délibération en date du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a adopté un dispositif d'aide aux ravalements des façades et aux travaux d'isolation des maisons d'habitation et des surfaces commerciales.

Le montant de l'aide attribuée correspond à 20% du produit des deux données suivantes :

- La surface de la façade de l'accès principal à l'habitation visible depuis le domaine public, cette surface étant limitée à 300 m<sup>2</sup>,
- Le prix unitaire subventionnable des travaux, ce dernier étant le prix unitaire facturé au pétitionnaire, plafonné à 25.00 € TTC/m<sup>2</sup> pour des travaux de ravalement, et à 60.00 € TTC/m<sup>2</sup> pour des travaux de ravalement et d'isolation.

La demande suivante a été examinée et est éligible à cette subvention :

- Ravalement des façades du bâtiment à usage mixte (commerce + habitation) de la SARL « Au Père Pétrin » représentée par M. LAMBERT Stéphane situé 41 rue Oehmichen (Déclaration Préalable 24A0019, travaux achevés le 17 septembre 2024),

Les caractéristiques des éléments retenus pour le calcul de la subvention, ainsi que le montant de ladite subvention sont les suivants :

NOM Prénom	Surface retenue (1)	Prix unitaire retenu (2)	Dépense subventionnable (3) = (1) x (2)	Montant de la subvention (4) = (3) x 20%
LAMBERT Stéphane	100.00 m <sup>2</sup>	25.00 € TTC/m <sup>2</sup>	2 500.00 €	500.00 €
TOTAL				<b>500.00 €</b>

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la subvention ci-dessus mentionnée,

## 11- OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2025

Monsieur le Maire précise que la loi n°2015 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi MACRON), a fait évoluer les règles concernant l'ouverture dominicale.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne pourront excéder douze par an et la liste des dimanches concernés doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

En contrepartie, les salariés ont droit à :

-Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

-Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1<sup>er</sup> mai), il est déduit des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

Après consultation de l'Association des Commerçants et Artisans de Valentigney et après avis favorable de Pays de Montbéliard Agglomération, la municipalité propose de retenir les dimanches avant les fêtes de fin d'année, ainsi que les dimanches inclus dans les périodes de soldes, à savoir :

- **Soldes d'hiver** : les dimanches 12, 19, 26 janvier et 2 février.
- **Soldes d'été** : les dimanches 29 juin, 6,13 et 20 juillet.
- **Fêtes de fin d'année** : les dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les dates d'ouverture dominicale pour l'année 2025 comme énoncées ci-dessus.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à valider les dates d'ouverture dominicale pour l'année 2025 comme énoncées ci-dessus.

A l'issue de la présentation des points de l'ordre du jour, Madame Saumier demande à pouvoir aborder 2 points :

1. L'offre de médecins sur la Ville

Madame Saumier se dit être fortement interpellée par les Boroillots sur le sujet et notamment sur la question de la délocalisation de 2 médecins de Mandeuve qui devraient intégrer le nouveau pôle médical de Valentigney et qui vont à son sens se déplacer avec leur patientèle. Qu'est-ce qu'il est envisagé, comment on travaille cette question par rapport à la perte des médecins sur les 2-3 ans à venir ?

Monsieur Pavillard précise que les 2 médecins de Mandeuve viennent bien avec 2 internes ; Il est important d'avoir des médecins formateurs de façon à investir pour l'avenir. On sait par ailleurs que le promoteur à l'engagement d'une personne pour intégrer la structure d'ici 2 ans ½.

Monsieur Mossina se fait confirmer qu'en synthèse nous aurons l'arrivée de 2 médecins de Mandeuve qui viendront avec leur patientèle et de 2 internes qui seront à disposition des boroillots. Il lui est par ailleurs confirmé par Monsieur le Maire que les 2 internes pourront exercer seuls et que les 4 médecins ne seront pas tous forcément à temps complet.

2. Problème de sécurité sur le quartier des Buis

Depuis plusieurs semaines le quartier des Buis est pour partie placé dans le noir et depuis le problème s'est étendu.

Monsieur le Maire indique que le problème rencontré concerne Enedis et qu'il a bien été pris en compte.

**LA SEANCE EST LEVEE A 20H25**

**ONT SIGNE :**

**Le Secrétaire de séance**



**Martine MICHAUD**

**Le Maire**



**Philippe GAUTIER**

